

REGLEMENT DU JEU DE L'ETE :
« DEFI ROUTE DU RHUM » RENT A CAR
Du 02/07/2018 au 02/09/2018

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société RENT A CAR, société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.990.400 €, dont le siège social est sis 1 rue Antonin Mercié à PARIS (75015), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 310 591 649 (ci-après dénommée l'« Organisateur »), organise en France dans le cadre de l'opération « Défi Rent A Car », un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 02 juillet 2018 20 heures au 02 septembre 2018 20 heures inclus pour le grand public, intitulé « DEFI ROUTE DU RHUM » (ci-après désigné « l'Opération » ou le « Jeu »).

Le Jeu est régi par le présent règlement, accessible sur le site Internet <https://www.defi-rentacar.fr>, lequel a été spécialement conçu pour le Jeu par la Société Jibe set, dont le siège social est sis 37 Rue des Mathurins 75008 Paris, et supplétivement par la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

L'Opération est organisée à compter du 02 juillet 2018 20 heures au 02 septembre 2018 20 heures inclus

L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre l'Opération en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification de l'Opération fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent règlement, chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux se situent 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et détentrice d'une adresse mail, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Une seule participation par personne pendant toute la durée de l'opération sera admise (même nom, prénom, adresse email).

En cas de non-respect de cette règle, l'Organisateur ne prendra pas en compte la participation lors du tirage au sort attribuant le gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, le non-respect des conditions édictées par le présent règlement entraînant la nullité de la ou des participations non conformes, la disqualification du/des gagnant(s) et l'annulation de son (leur) gain, sans préjudice de toutes actions en réparation du préjudice subi par la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Pour participer et valider son inscription au Jeu, le participant doit se rendre sur le site <https://www.defi-rentacar.fr>.

Les participants au jeu doivent prendre la barre du bateau de Fabrice AMEDEO, collecter des points en récupérant le maximum de rosaces et de coffres, tout en évitant les obstacles (requins, sirènes, bouées et bateaux de pirate), étant précisé qu'aucun minimum ou maximum de points n'est requis pour pouvoir s'inscrire en vue de participer au tirage au sort.

Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le veulent avant de s'inscrire pour participer au tirage au sort final.

Pour participer au tirage au sort final, les participants doivent remplir un formulaire d'inscription en renseignant leur nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email, accepter le règlement du jeu, puis valider.

Une fois le formulaire rempli et leur participation validée, celle-ci est enregistrée.

Les participants pourront continuer à jouer mais ne pourront plus participer au tirage au sort final.

Aucune participation autre que par le biais de la participation à ce jeu cités ci-dessus ne sera acceptée.

Toute participation incomplète ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle.

Ce Jeu récompensera 6 gagnants répartis (cf. descriptif des dotations à l'article 6 ci-après).

Le tirage au sort sera effectué le mardi 04 septembre 2018 parmi l'ensemble des participants inscrits au Jeu, par la Société Jibe set dont le siège social est sis 37 Rue des Mathurins 75008 Paris, et en présence d'au moins de deux (2) membres de son personnel salarié. Les gagnants des dotations (cf. article 6 ci-après) seront tirés au sort.

Les gagnants ne pourront considérer la dotation comme définitivement acquise qu'après réception d'un courrier électronique officiel de l'Organisateur et confirmation dans les délais détaillés à l'article 7 ci-après.

Toutefois, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui restera la propriété exclusive de l'Organisateur dans les cas suivants :

- L'adresse électronique transmise par le gagnant est inexploitable (erronée ou encore obsolète) ;
- Le gagnant ne confirme pas dans les délais fixés à l'article 7 ci-après sa volonté de bénéficier de sa dotation ;
- Le gagnant ne peut être identifié, ni par son nom ou adresse email ;
- Le gagnant refuse sa dotation ;

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'annulation immédiate de la participation.

ARTICLE 5 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est porté à la connaissance du public via les différents canaux de communication suivants :

- Le site internet www.defi-rentacar.fr
- Le site internet www.rentacar.fr
- Un encart dédié dans les emails de confirmation de réservation
- L'affichage de posters dans les agences participantes du réseau RENT A CAR
- La distribution de flyers « carte d'embarquement fictives » dans les agences participantes (agences succursales et franchisées)
- Les publications via les réseaux sociaux : page Facebook de RENT A CAR et compte Google + de RENT A CAR
- Des newsletters des mois de juillet et août 2018

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du Jeu (ci-après « les Lots ») sont :

- 2 séjours en Guadeloupe valables pour deux personnes du vendredi 16 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018 inclus, d'une valeur unitaire globale de 2.974,42 € TTC.

Dotation par gagnant :

- Deux trajets aller/retour Paris/Pointe-à-Pitre, d'une valeur unitaire de 573,46 € TTC (soit 1.146,92 € TTC pour deux personnes).
Valables uniquement pour les vols suivants :
Paris Orly / Pointe-à-Pitre le 16 novembre 2018 : Départ à 10h45 le 16 novembre 2018, arrivée Pointe-à-Pitre à 14h35 le 16 novembre 2018
Pointe-à-Pitre / Paris Orly le 21 novembre 2018 : Départ le 21 novembre 2018 à 17h15, arrivée à Orly à 06h10 le 22 Novembre 2018
- Cinq nuitées avec petits déjeuners « américains » et demi-pension compris à l'hôtel « La Créole Beach Hôtel & Spa » (Pointe de la Verdure – BP 61 – 97 190 Le Gosier - Guadeloupe) d'une valeur totale de 1.712,50 € TTC.
Valable uniquement pour une arrivée le 16 novembre 2018 et un départ le 21 novembre 2018 matin.
La demi-pension est valable uniquement pour le repas du dîner et inclut un forfait boissons par personne (1/2 vin + 1/2 eau minérale + café).

Une location de voiture par Rent A Car Guadeloupe de 5 jours, du 16 au 21 novembre 2018 inclus, d'une valeur totale de 115 € TTC, comprenant :

- Un véhicule de type Renault Clio V, essence, 5 portes, ou de catégorie similaire
- Kilométrage illimité
- Conducteur additionnel offert

Prestations restant à la charge du locataire. Le locataire restera redevable :

- Du coût du carburant et de celui de la mise à disposition des éventuels accessoires.
- Du coût de la prolongation du contrat de location. Dans ce cas, le coût de cette prolongation sera facturé directement par l'agence Rent A Car locale de Guadeloupe, selon ses tarifs en vigueur.
- Du coût de la franchise (800 €) selon le tarif en vigueur et fixé par l'agence Rent A Car locale de Guadeloupe.
- Du coût des dommages au véhicule applicables au titre des Conditions Générales de Location en vigueur dans le réseau Rent A Car.
- Il sera sollicité auprès du locataire le versement d'un dépôt de garantie égal au montant de la franchise dommages dans le seul cas de « valeur limitée » par voie de pré-autorisation de paiement électronique par carte bancaire (y compris carte American Express), d'un montant de 800 € selon le tarif en vigueur et fixé par l'agence Rent A Car locale de Guadeloupe.
- Dans le cas où le locataire serait « jeune conducteur » (c'est-à-dire dont la date d'obtention du permis de conduire est supérieure à un an et inférieure à trois ans), un supplément de prestation sera facturé selon les tarifs en vigueur et fixé par l'agence Rent A Car locale de Guadeloupe (5 €/jour) et le montant de la caution et de la franchise sera doublée (800 € TTC x 2 soit 1 600 € TTC).

- 1 lot de bagagerie de la gamme « Executive » de la marque Marine Pool, d'une valeur globale de 339,80 € TTC.

Dotation par gagnant :

- Un sac à roulettes de la gamme « Executive » de la marque Marine Pool, d'une valeur unitaire de 229,90 € TTC. Ce sac est pourvu de deux compartiments intérieurs séparés et d'un compartiment séparé pour les chaussures.

- Un sac pour le bureau de la gamme « Executive » de la marque Marine Pool, d'une valeur unitaire de 109,90 € TTC. Ce sac est notamment doté de plusieurs compartiments séparés à l'intérieur pour recevoir laptop et équipements électroniques. Ce sac peut se glisser sur la poignée du sac à roulettes « Executive » de la marque Marine Pool.
- 3 lots de bagagerie de la gamme « Team Tec » de la marque Marine Pool, d'une valeur globale de 179,80 € TTC.

Dotation par gagnant :

- Une valise à roulettes de 35 litres de la gamme « Team Tec » de la marque Marine Pool, d'une valeur unitaire de 119,90 € TTC. Par ses dimensions, cette valise est un bagage « cabine ». Cette valise est pourvue d'un compartiment principal et d'une pochette frontale zippée. Elle est dotée d'une poignée rétractable.
- Un sac à dos en toile de la gamme « Team Tec » de la marque Marine Pool, d'une valeur unitaire de 59,90 € TTC. Ce sac est pourvu d'un compartiment principal, de deux poches additionnelles zippées, d'une pochette latérale maille filet latérale et d'une housse de pluie.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les lots décrits ci-dessus ne sont pas cessibles (à titre onéreux ou gratuit) ni transmissibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces, par chèque ou par virement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot et de proposer des biens de même valeur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS - UTILISATION DES DONNEES

Le tirage au sort des gagnants des dotations (cf. article 6 ci-avant) sera effectué le mardi 04 septembre 2018 parmi l'ensemble des participants inscrits au Jeu, par la Société Jibe set dont le siège social est sis 37 Rue des Mathurins 75008 Paris, et en présence d'au moins de deux membres de son personnel salarié et déterminera les gagnants des dotations mentionnées à l'article 6 ci-avant.

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant correctement complété le formulaire de participation au tirage au sort, durant la période de l'Opération (du 02 juillet 2018 20 heures au 02 septembre 2018 20 heures inclus) sur le site internet www.defi-rentacar.fr.

Les gagnants des Lots seront informés de leurs gains par courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter du tirage au sort et devront par retour de ce mail accepter le Lot et transmettre une adresse postale valide pour réception du Lot.

A l'issue d'un délai de cinq (5) jours calendaires, sans réponse au mail adressé par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple à son (leur) Lot et celui-ci sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Ces Lots seront expédiés par la société RENT A CAR, ayant son siège administratif au 1 quai Gabriel Péri, 94340 JOINVILLE LE PONT, dans un délai de vingt et un (21) jours ouvrés environ à compter de la date d'acceptation du lot.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur Lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes occasionnées aux éléments relatifs aux lots lors de leur acheminement. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les lots.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les Lots ne sont ni cessibles ni échangeables.

ARTICLE 9 : INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est déposé chez Maitre Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux se situent 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera déposé chez Maitre Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux se situent 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement (idem pour un avenant) sera consultable sur le site internet www.defi-rentacar.fr.

Le règlement complet est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Société RENT A CAR – JEU DEFI ROUTE DU RHUM – 1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville Le Pont. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur moins de 20g.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. L'application du présent règlement est soumise à la loi française.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du Jeu, de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu et/ou à la liste des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 11 : FRAUDE

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE, CAS FORTUIT et CAUSE INDEPENDANTE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure, de cas fortuit ou encore de tous événements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE- DROIT A L'IMAGE

Les gagnants, dans le cadre de l'évènement et du seul fait de leur participation au Jeu, autorisent gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, notamment télévisuel ou tous services de télécommunications, cablo-distribution, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires. Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le jeu et/ou les activités de la Sociétés Organisatrice – pour le monde entier et pendant toute une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance des supports de communication du jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 14 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTE »

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et à compter de son entrée application le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n°2016/679 (ci-après le RGPD) chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, en particulier de demander l'effacement de ses données à caractère personnel, si elles ont été recueillies lorsqu'il était mineur, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Ce droit d'accès s'exerce par le participant en écrivant à la Société RENT A CAR – JEU DEFI ROUTE DU RHUM – 1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville Le Pont et en joignant une copie recto/verso de sa pièce d'identité.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu sont traitées dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les données collectées seront conservées pour une durée de 3 ans.

Le responsable de traitement des données est le Service Communication de la Société RENT A CAR – JEU DEFI ROUTE DU RHUM – 1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville Le Pont.

Les participants pourront aussi se référer au Data protection Officer, Monsieur Xavier Dubois, Société JIBE SET dont les bureaux se situent au 63 rue Rennequin – 75017 Paris.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice, afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise exécution ou inexécution d'une prestation constituant un Lot.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit Français. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort des Tribunaux territorialement compétents.